

# Retraite et maternité : de nouvelles règles

Jugé contraire au principe d'égalité entre hommes et femmes, le dispositif actuel de majoration de la durée d'assurance des mères de famille est modifié par le PLFSS pour 2010.

**Désormais, trois types de majorations existent :**

■ **Une majoration de quatre trimestres compensant la maternité**

Ces quatre trimestres sont automatiquement et exclusivement attribués aux femmes, pour chacun de leurs enfants, étant précisé que ces trimestres sont définitivement acquis dès la naissance de l'enfant.

■ **Une majoration de quatre trimestres compensant l'éducation**

Cette majoration est destinée aux parents de l'enfant au titre de son éducation pendant les quatre années suivant sa naissance.

Le nouveau dispositif permet aux parents de choisir, dans un certain délai, à qui

sont attribués ces trimestres, ceux-ci pouvant par exemple être répartis à parts égales entre les deux parents.

A défaut d'option exprimée, les quatre trimestres sont automatiquement attribués à la mère.

En cas de désaccord, il revient à la caisse d'assurance vieillesse d'attribuer ces trimestres.

■ **Une majoration de quatre trimestres au bénéfice des parents adoptants**

Cette majoration est attribuée pour chaque enfant adopté durant sa minorité selon les mêmes modalités que la majoration pour l'éducation.

Ces dispositions sont applicables aux **enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**. S'agissant des enfants

*Pour les enfants nés avant 2010, le statu quo est maintenu.*

nés ou adoptés antérieurement à cette date, la majoration est attribuée à la mère sauf si le père démontre avoir élevé seul son enfant.

Par ailleurs, le PLFSS prévoit d'étendre le dispositif de majoration de durée d'assurance pour enfants au régime des professions libérales et à celui des avocats. Les modalités d'application feront l'objet d'un décret.

Enfin, le projet de loi prévoit d'exclure les majorations de durée d'assurance « naissance » et « éducation » pour l'ouverture du droit à retraite anticipée pour longue carrière dans le régime général, le régime des salariés et des non-salariés agricoles, le régime social des indépendants, le régime des professions libérales et le régime des avocats. ■

Marion Depigny